



Questions de société

Collection Dossiers UNSA Éducation
www.unsa-education.com

N° 014 - Octobre 2015

Les migrations



La **fédération UNSA** des **métiers de l'Éducation**, de la **Recherche** et de la **Culture**



Sommaire

3 **Édito**



4 à 7 **Quelques repères, quelques définitions**

8 **Les femmes en migration : entre invisibilité et stéréotypes**



9 **L'immigration pose-t-elle des questions à la laïcité ?**

10 et 11 **Transformer l'émotion en volonté politique**

12 **Répondre aux préjugés**



13 et 14 **Motion d'urgence - Crise des réfugiés en Europe
Adoptée au 13ème Congrès de la CES le 30 septembre 2015**

15 et 16 **Comment l'École scolarise les enfants nouvellement arrivés en France ?**

17 et 18 **Enseignement de l'histoire de l'immigration à l'école**



19 **Quelle place pour les mineurs isolés étrangers ?**

20 et 21 **Les étudiants étrangers : l'immigration choisie ?**

22 **Conclusion**



23 **Pour aller plus loin**

Ont participé à ce numéro

Laurent ESCURE
Secrétaire général - UNSA Éducation
Fabrice COQUELIN
Directeur Publication - UNSA Éducation
Denis ADAM
Secrétaire national - Secteur Éducatif

Secteur Éducation
Pour la rédaction

Secteur Communication
Pour la réalisation

Photos
Photolibre
Photopin

Nos Partenaires



Affuter nos regards

La question des migrations est de tous temps.

Pour autant, il est des périodes de l'histoire où elle se pose de manière plus prégnante, plus urgente, plus violente.

C'est vraisemblablement le cas actuellement. Et donc l'actualité a une influence importante sur le regard porté aujourd'hui sur les migrations et sur les migrants. Pour autant, il est nécessaire de prendre un peu de recul pour mieux comprendre ce qui se cache sous les mots.

« Questions de Société » ne fait pas l'impasse sur l'émotion suscitée par le drame des migrants, symbolisé par la photo d'un petit enfant étendu mort sur le sable, mais se propose d'éclairer les impacts sociétaux des migrations, de répondre aux préjugés et d'interroger la nécessité de volontés politiques.

Au cœur des démarches d'accueil et de soutien, un regard particulier est porté ici sur les individus les plus fragiles : les femmes, les enfants, les jeunes et sur l'action des institutions éducatives.

D'autres angles pourraient également être traités.

Il ne s'agit pas ici d'être exhaustif, mais bien d'aider à mieux connaître, mieux comprendre, mieux réfléchir afin de pouvoir mieux agir.

Cette question nécessite forcément d'être approfondie. Déjà, ces quelques pages ouvrent des pistes, y compris pour aller plus loin. Elles ont pour vocation d'affuter notre regard, de préciser nos perceptions. Elles nous interrogent en tant qu'éducateurs, mais aussi directement en tant que citoyens, militants pour les Droits de tous les Humains.



Quelques repères, quelques définitions

Llié à l'histoire de l'humanité, le phénomène des migrations a évolué au cours des siècles. Pendant longtemps, l'Europe a été terre d'émigration. Mais aujourd'hui, elle compte plus d'arrivées que de départs. Depuis un demi-siècle environ, et de façon accélérée ces dernières années, le profil des migrants a changé. Les causes de migrations sont multiples. Sur le reste de la planète, certains pays, comme la Chine ou l'Inde, connaissent des migrations internes importantes dues à des phénomènes d'exode rural et d'urbanisation galopante. Le thème de l'immigration s'invite désormais dans tous les médias agitant les peurs primaires.

Comprendre les migrations pour mieux les appréhender doit nous permettre de trouver un équilibre entre solidarité et responsabilité.

Rappelons-nous que certains continents se sont formés par la migration

Ainsi, les argentins aiment à raconter que « si l'homme descend du singe, les argentins descendent... des bateaux ! ». « Au moment de sa construction, la population argentine totale avoisine seulement le million de personnes. Cette infériorité numérique par rapport à ses voisins est à l'origine des nombreuses politiques en faveur de l'immigration que mèneront les gouvernements des années 1850 à 1900 ». Tout au long de la période d'immigration de masse (1880-1914), environ 4 200 000 personnes débarquèrent en Argentine : plus de 2 000 000 d'italiens, 1 400 000 espagnols et 170 000 français. (In sciences Po-Observatoire politique d'Amérique latine et des Caraïbes).

De nos jours, les raisons d'émigrer sont multiples :

Conflits armés, désordres politiques divers ou démographiques : sous-développement lié aux inégalités sociales, aux calamités naturelles, à la raréfaction des ressources naturelles, au réchauffement climatique.

Quelques définitions :

Immigré : celle de l'OCDE et celle de l'INSEE diffèrent. L'OCDE considère comme immigrée toute personne née à l'étranger alors que pour l'INSEE : un immigré est toute personne née étrangère à l'étranger et restant immigrée même après acquisition de la nationalité française.

Sans papiers : le terme « sans papiers » se généralise dans les années 1970. Il désigne toute personne étrangère vivant en France sans titre de séjour.

Clandestin : semble, quant à lui, être apparu dans le vocabulaire politique et administratif à la fin du XIXe siècle, avec les premières mesures sur les conditions du « droit au séjour » des étrangers.

Étranger : pour l'INSEE, un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française.

Apatride : personne qui ne possède aucune nationalité.

Demandeur d'asile : personne qui a fui son pays et qui est en quête de protection internationale.

La population migrante en Europe :

34 millions (40%) sont des migrants internes de l'Union européenne et 60% sont des migrants qui arrivent de pays tiers.

Avant la crise, le pourcentage de migrants internes à l'Union européenne était de 20% et 80% venant d'ailleurs.

C'est en termes de mobilités internes à l'Union européenne que l'augmentation est la plus notable.

Quelle place occupe la France dans les migrations internationales ?

La France compte un peu plus de 4 millions de personnes étrangères soit 6 % de la population, ce qui est inférieur à ses voisins européens.

Le flux annuel d'entrées est d'environ 285 000 personnes dont 85 000 issues de l'espace Schengen, soit moins de 0.5% de la population française, ce qui place la France sous la moyenne des pays de l'OCDE (0.6%).

Entre perception et réalité : le grand écart

Contrairement à ce que certains voudraient faire croire, l'immigration affiche une assez grande stabilité depuis 30 ans et reste un phénomène limité. La France occupe le 5e rang européen en termes de pays de destination.

Le statut de réfugié n'est accordé en première instance (et après une longue procédure) qu'à 17% des demandeurs d'asile et à 28% au total après intervention de la Cour nationale du droit d'asile (à titre de comparaison : 49% des demandeurs d'asile obtiennent une réponse positive en Allemagne et 54% au Royaume Uni).

La France représente d'ailleurs souvent un pays de transit pour de nombreux migrants (comme c'est le cas à Calais). Par ailleurs, elle est moins exposée que ses voisins italiens et espagnols à l'arrivée de migrants sur les côtes méditerranéennes.

La population immigrée se concentre principalement dans trois régions :

38% des immigrés résident en Île de France ;

10% en Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur. (Atlas national des populations immigrées).

Outre-mer : une situation particulière

Les territoires ultramarins français sont de plus en plus considérés comme des terres d'accueil privilégiées par les populations voisines. Ce phénomène est encore plus vrai à Mayotte et en Guyane.

Selon l'INSEE recensement 2012 : Mayotte comptait 40% de ressortissants étrangers dont 95% de nationalité comorienne.

La Guyane est une terre d'immigration plus ancienne : les premiers grands mouvements migratoires ont démarré au XIXe avec l'arrivée des ressortissants chinois et de Sainte-Lucie. Elle s'est poursuivie avec des flux régionaux à partir des années 60, en provenance du Brésil et du Surinam ainsi que d'Haïti.

On compte aujourd'hui près d'un tiers d'étrangers.

Différentes catégories de migrants ?

Si l'on peut considérer que les « *migrants de confort* » (qui quittent, souvent le Nord pour des lieux plus paradisiaques -en majorité des seniors), sont des migrants délibérés, si l'on peut penser que les étudiants, sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une mobilité internationale et qu'il s'agit donc là aussi d'une migration choisie, c'est toutefois loin d'être le cas de la majorité qui répond le plus souvent à une nécessité impérieuse, une urgence pour quitter un pays, une région.

Les migrants peuvent ainsi relever :

- d'un regroupement familial (possibilité pour un étranger qui réside légalement dans un pays de faire venir sa famille) ;
- être des migrants de travail (avec parfois un risque de déclassement par rapport à leurs qualifications d'origine) ;
- être réfugiés ou demandeurs d'asile et relever de la Convention de Genève de 1951 ;
- être des déplacés environnementaux (des centaines de millions de personnes pourraient être déplacées dans les décennies à venir).

Les politiques migratoires

Convention de Genève

La **Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés**, dite **Convention de Genève**, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes.

En Europe

Ce sont les **accords de Schengen, en 1985** qui ont jeté les bases d'une politique migratoire en Europe, accords dont le but était de renforcer les libertés fondamentales : circulation des marchandises et des services, capitaux, libre prestation et libre circulation des personnes.

Il s'agissait alors d'un cadre intergouvernemental.

À partir du **traité de Maastricht (1992)**, la politique des visas est communautarisée.

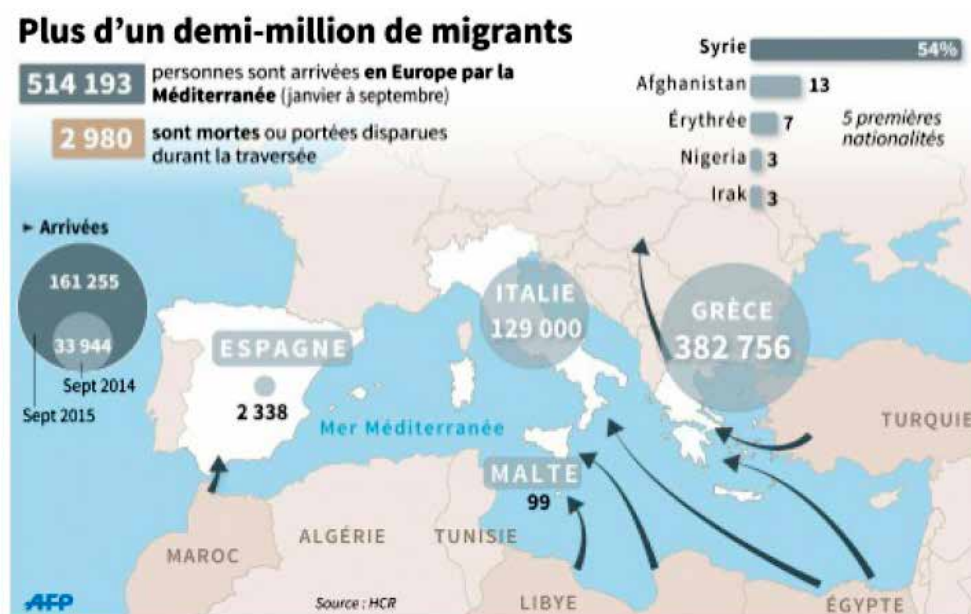
Progressivement à partir du **traité d'Amsterdam (1997)**, on assiste à une communautarisation, par étape, de la politique migratoire et d'asile européenne.

Depuis le traité de **Lisbonne (2007)**, la politique migratoire européenne (sauf en ce qui concerne l'emploi et l'intégration) est devenue une compétence partagée entre l'Union européenne et les États membres.

Le défi essentiel de la politique migratoire européenne est d'organiser l'immigration légale afin de réduire les effets parfois dramatiques de l'immigration irrégulière.

Pour relever ces défis, des outils existent : le code frontière Schengen (en débat actuellement), des directives et règlements.

Depuis décembre 2013, le système Eurosur permet aux États membres de partager en temps réel des informations sur les mouvements irréguliers transfrontaliers ; l'agence Frontex mise en place en 2005 est chargée de l'appui opérationnel aux États membres pour le contrôle des frontières extérieures maritimes, aériennes et terrestres ; le BEA (Bureau européen d'appui en matière d'asile) promeut, entre autres, une harmonisation de la manière dont la politique européenne d'asile est mise en œuvre par les États membres.



Mais quand il s'agit d'accorder un droit d'asile, un visa ou un droit de séjour, les États restent toujours maîtres de la décision prise pour chaque individu. Et les États ont des pratiques très différentes. En 2014, la Grèce a accordé le droit d'asile à 14.8% des demandeurs, la Suède à 77%.

En France

La loi relative à la réforme du droit d'asile a été promulguée le 29 juillet 2015.

Ce texte renforce le droit au séjour pour les personnes victimes de violences et les parents d'enfant malade.

Il facilite l'accès à la nationalité française

pour les enfants entrés en France avant l'âge de six ans. En revanche, il n'apporte pas de réponses sur le sort des personnes enfermées dans les zones d'attente et de toutes les personnes qui habitent en France sans titre de séjour, notamment les travailleurs ou travailleuses « sans-papiers ».

Les femmes en migration entre invisibilité et stéréotype

I apparaît à la lecture des titres d'ouvrages de la recherche que les femmes immigrées ont été longtemps absentes des réflexions sur l'immigration. Les études sur l'insertion économique et sociale des étrangers ne permettaient pas toujours de distinguer les femmes des hommes ou les femmes des enfants ; tandis que les ouvrages littéraires ou cinématographiques se sont longtemps intéressés essentiellement aux problématiques rencontrées par des héros masculins. En sciences humaines, les chercheur(e)s ont beaucoup fait référence aux travailleurs immigrés et leur famille, avec la supposition que les travailleurs étaient des hommes...



C'est à partir de la fin des années 1970 que les femmes immigrées font l'objet des recherches sur les migrations et à partir des années 2000 qu'un grand nombre d'ouvrages en sciences sociales sont consacrés au genre en migration.

Dans le domaine de l'art, on commence également à s'intéresser à elles, notamment au cinéma comme objet principal du sujet traité.

Les femmes migrantes ont donc longtemps été invisibles

dans le domaine de la recherche...

Pourtant pour la sociologue Mirjana Morokvasic, il semble que les hommes et les femmes donnent des réponses différentes aux enquêtes sociologiques sur les motifs de départ, sur leur rapport au pays d'origine, sur le lien à l'égard de la famille et/ou des enfants restés au pays, sur l'expérience de la vie en migration, de la société, du travail, ou encore lorsqu'il s'agit du retour.

En outre, dans les médias et les débats politiques, les migrantes sont souvent présentées de façon stéréotypée.

Elles y apparaissent comme des mères, des femmes sans réelles qualifications qui ont suivi leur mari, qui ne maîtrisent pas la langue, soumises aux traditions patriarcales de leurs pays d'origine, qui sont employées comme nounous, ou s'occupent de personnes

âgées, ou travaillant dans l'industrie du sexe...

Pourtant, les études ont montré que les femmes migrent seules aussi, (65 % de l'émigration depuis les Philippines est féminine).

En Italie, les femmes représentent 70 % des migrants d'Amérique latine), avec leurs propres projets, pour trouver une situation à la hauteur de leurs diplômes, pour fuir une situation intenable, pour faire des études, trouver une vie meilleure, chercher une protection.

Par ailleurs, le HCNR* a montré que les femmes sont davantage victimes des routes migratoires. La difficulté à migrer rend de plus en plus dangereux l'exil. Les femmes en sont les premières victimes.

Ceci n'est pas seulement le fait de quelques personnes peu scrupuleuses mais également le résultat de choix politique et géopolitique.

*Agence des Nations Unies pour les réfugiés

L'immigration pose-t-elle des questions à la laïcité ?

Pourquoi s'interroger? Car force est de constater que l'immigration est utilisée par certains comme cause de mise à mal du principe de laïcité. Et qu'il apparaît qu'aujourd'hui, en France, dans les médias, que le débat sur la laïcité ne semble pouvoir être corrélé qu'au questionnement sur l'immigration.

En outre, certains hommes ou femmes politiques prétendent être attachés au principe de laïcité et affirment vouloir le défendre avec force. Or l'interprétation qu'ils font de la loi de 1905 relève sans équivoque de la volonté d'entretenir la confusion entre laïcité, immigration, « *racine chrétienne* »... Le refus de quelques maires de diversifier les menus des restaurants scolaires en est un exemple. La laïcité ne pouvant être invoquée pour justifier de telles décisions. L'offre de choix dans les cantines ne répond pas à des prescriptions religieuses mais à la possibilité pour chacun de manger ce qu'il souhaite. Offrir des plats variés n'est en aucun cas similaire à offrir un repas casher ou hallal ou encore à manger du poisson tous les vendredis. La loi du 9 décembre 1905 stipule « *la séparation des Églises et de l'État* ».

Et si la République « *ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », elle « *garantit le libre exercice des cultes* » en tant que cérémonies et en tant que pratiques ordinaires.

Par conséquent si l'État doit reconnaître tous les cultes, il n'en privilégie aucun... Le port de signes religieux, le jeûne, la prière ou les fêtes religieuses doivent être acceptés dès lors qu'ils ne mettent pas en cause l'intérêt général ou ne sont pas contradictoires avec le lieu où ils s'exercent. C'est le cas pour l'école où la loi du 15 mars 2004 interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements.

En ce sens, elle fonde la prééminence des lois de la République sur les préceptes des cultes.

Pour l'UNSA Éducation,

la laïcité, principe de liberté fondamentale ne doit être pas utilisée de façon contraire à l'éthique du vivre ensemble... La laïcité garantit l'égalité de tous face à la loi. On peut donc penser avec le journaliste Mustapha Harzoune que « *l'immigration, en soi, n'est ni un danger ni une garantie pour la laïcité. Au sein des différentes populations immigrées, des comportements peuvent se révéler contraires voir hostiles aux règles laïques. D'autres, l'écrasante majorité, s'y inscrivent et parfois les renforcent. (...) Mais l'immigration peut aussi révéler les dangers que la société elle-même fait courir à la laïcité et à l'unité nationale, ainsi en est-il des discriminations à l'emploi ou au logement, des contrôles au faciès, des inégalités sociales et spatiales, du refus ou de l'absence de brassages sociaux, de l'échec scolaire, des assignations identitaires et religieuses, du racisme et de l'antisémitisme...* »

Transformer l'émotion en volonté politique

Beaucoup a déjà été dit ou écrit sur la place de l'image dans l'opinion publique, sur notre société submergée d'infos, de signaux. Néanmoins, il nous est apparu indispensable de revenir sur quelles images retiennent l'attention, lesquelles font débat ? Pourquoi ce signal là plutôt qu'un autre ? Comment les images sont récupérées, orientées ou mises en avant ?

Au mois de septembre dernier, deux photos du corps du petit Aylan Kurdy, 3 ans, échoué sur la plage de Bodrum, visage contre sable, ont à juste titre provoqué un effroi planétaire.

Ces images d'un drame atroce ont révélé les risques infinis que prenaient les êtres humains qui fuyaient leur pays, seuls, en groupe, en famille, jeunes, âgés, femmes enceintes... Ces deux clichés qui ont fait la Une de nombreux journaux, et qui ont également circulé sur les réseaux sociaux, ont provoqué une vague

de solidarité qui a traversé la planète. Les appels spontanés des citoyens à la solidarité avec les réfugiés se sont multipliés. Les associations ont reçu des donations record pour créer des fonds d'urgence.

Certains artistes se sont mobilisés, les uns affirmant qu'ils réserveront une partie de leurs cachets pour venir en aide aux réfugiés, d'autres organisant des manifestations ou des rassemblements. La mobilisation populaire sur le sort des réfugiés a été,

semble-t-il, sans précédent en ce mois de septembre 2015.

Le président François Hollande a ouvert sa conférence de presse, le 3 septembre, ému par la mort du petit Aylan Kurdy. Le premier ministre Manuel Valls a publié la photo du garçon sur son compte tweeter.

L'Allemagne ayant affiché sa volonté d'accueillir les réfugiés, il semble à ce moment là que la classe politique veuille se diriger vers une mobilisation européenne humanitaire.

Pourtant, les informations concernant les êtres humains qui s'échouent sur les côtes de la méditerranée, victimes entre autres des passeurs, des frontières fermées... sont régulièrement présentes dans l'actualité et ce depuis plusieurs mois, même plusieurs années.

Sans vouloir être exhaustif, nous devons nous rappeler qu'en 2013, 366 personnes sont mortes près des côtes de Lampedusa suite au naufrage d'une embarcation. En avril 2015, environ 400 migrants seraient morts

noyés en Méditerranée alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Union européenne depuis les côtes libyennes. De plus, l'été 2015 a été marqué par les récits de situation critique sur, entre autres, les îles grecques de Kos ou Lesbos.

On se rappelle que, fin août, 71 personnes ont été retrouvées mortes dans un camion en Autriche... « La pire crise des migrants » a-t-on pu lire régulièrement dans les journaux.

Alors, on peut penser que les images atroces de ce petit garçon ont cristallisé l'effroi suscité tout au long de l'été par les infos qui ont circulé sur les réseaux sociaux et dans les journaux, révélant la violence d'une réalité qui a atteint son point paroxystique.

Mais, les quotidiens français n'ont pas, à l'instar des journaux européens, largement publié sur leur Une les photos d'Aylan. Les rédactions françaises ont, en revanche, débattu pour savoir s'il fallait ou non le faire.

Cette absence en Une a été interprétée soit comme une frilosité typiquement française, soit comme de l'intolérance vis à vis des réfugiés. Le journal *Le Monde* explique avoir « déjà publié des photos d'enfants morts, il n'est pas dans l'habitude du journal de publier des images choquantes comme peut le faire la presse britannique. Sans voyeurisme, il est aussi apparu à une partie de la rédaction que le moment est venu de regarder et de montrer en face la tragédie qui se joue à nos frontières et que le moment est crucial, comme les discussions entre dirigeants européens le montrent. Il s'agissait de donner à cette image une importance à part. ».

Dès lors, si une très grande majorité de l'opinion s'est accordée pour condamner la mort tragique d'un enfant de trois ans, des divergences fortes ont refait surface quand s'est posée la question des responsabilités et celle des solutions...

La vague de solidarité s'est vue opposer des discours sectaires attisant la peur et le rejet de l'autre. Viennent alors des arguments économiques ou sécuritaires pour justifier la fermeture des frontières.

C'est pourquoi, l'émotion provoquée par la photo d'Aylan doit se transformer en véritable volonté de transformer la situation. Il ne sera pas acceptable de s'arrêter là et d'attendre qu'un prochain drame vienne chasser celui-ci, que l'engouement médiatique pour un nouvel événement provoque l'oubli.

Les États doivent trouver des mesures d'urgence et également des solutions pérennes pour qu'en vertu des valeurs de solidarité et de fraternité, les personnes puissent trouver la sécurité face à la guerre, à l'oppression et à la misère.

Comme le dit Patrick Weil, historien, « accueillir des réfugiés, ce n'est donc ni une charge ni une chance mais un principe que l'on respecte parce qu'il donne sens depuis ses débuts à notre République. ».

Répondre aux préjugés

« Il y a trop de réfugiés! Nous sommes submergés ! »

Nous pouvons déjà poser une question : trop ? Par rapport à quoi ?

François Héran, démographe et ancien directeur de l'Institut national des études démographiques, affirme que les chiffres de l'immigration n'ont de sens que par rapport à la population du pays d'accueil.

Les grands pays d'immigration, en Europe, sont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie pour les années 2000.

Proportionnellement à sa population, la France est en retrait et ne prend pas sa part dans l'accueil des demandeurs d'asile.



Il semble par ailleurs que la France ne soit pas plébiscitée par les migrants, mais soit un pays de transit.

« Nous risquons de faire entrer des terroristes. »

L'argument est répété à longueur d'interviews par des personnalités comme Marine Le Pen ou Christian Estrosi.

L'objectif est de provoquer la peur de l'autre afin d'empêcher toute volonté de solidarité et ainsi réclamer des frontières de plus en plus fermées. Pourtant, le ministre de l'intérieur a souligné la très faible probabilité que des terroristes entrent en France en s'infiltrant parmi les migrants .

Il a également rappelé que les derniers terroristes étaient français.

En effet que ferait un jihadiste qui arriverait en Europe sans papiers, sans armes, sans argent ?

Motion d'urgence Crise des réfugiés en Europe

Adoptée au 13ème Congrès de la CES* le 30 septembre 2015.

* Confédération européenne des syndicats

« Ces derniers mois, l'Europe a été confrontée à une énorme augmentation du nombre de personnes fuyant la guerre et les destructions dans leurs pays et traversant ses frontières pour y chercher protection.

Nombre de ces demandeurs d'asile risquent leur vie et la vie de leurs enfants et de leur famille à la recherche d'un environnement paisible et respectueux où pouvoir vivre. La CES condamne fermement toute mesure mettant en danger leur dignité humaine, leurs droits humains ou leur intégrité physique.

Les obstacles et les clôtures récemment érigés se sont révélés inefficaces et ont pour seul effet de dévier les flux migratoires d'un pays vers un autre et de faire le jeu des passeurs. Il faut les bannir.

Nous pleurons les pertes de vie de migrants en Méditerranée et réitérons notre appel à la Commission européenne pour qu'elle poursuive les opérations de recherche et de sauvetage en mer afin d'assurer une aide humanitaire efficace.

Les longues files d'attente devant les bureaux d'accueil pour demandeurs d'asile, les centres de réception surpeuplés et les camps de migrants improvisés dans plusieurs régions d'Europe montrent combien les pays sont mal préparés et réticents face à cette crise. Les politiques d'austérité n'ont fait qu'aggraver les problèmes, rendant les conditions encore plus difficiles dans les pays où les réfugiés arrivent d'abord.

La CES soutient les valeurs européennes fondamentales de respect de la vie et de la dignité humaines et s'oppose aux comportements populistes et xénophobes. Ces valeurs

doivent se traduire en actions concrètes. À cet effet, une véritable coopération entre États membres de l'UE est essentielle pour que chaque pays accueille un nombre suffisant de réfugiés conformément à la lettre et à l'esprit des traités.

La CES réclame une politique européenne proactive en matière d'asile qui respecte les normes de protection prévues par les accords internationaux, y compris la convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967.

Le règlement de Dublin doit être révisé. De nouvelles règles doivent assurer que la prise en charge des demandeurs d'asile soit équitablement répartie entre les États membres et tienne compte, autant que possible, des besoins et du choix du pays de destination des réfugiés, notamment sur base de liens communautaires, linguistiques ou familiaux.



La CES plaide pour un programme de réinstallation urgent allant bien au-delà de la réinstallation de 20.000 ressortissants de pays tiers initialement proposée par la Commission européenne.

Il faut saluer les décisions du Conseil adoptées le 22 septembre. La répartition de 160.000 réfugiés peut apporter un soulagement immédiat aux pays les premiers touchés par les flux énormes de personnes cherchant protection. De plus, le soutien financier aux agences des Nations unies viendra aussi en aide aux millions de déplacés dans les camps à la périphérie des zones de conflit. Cependant, les mesures arrêtées par le Conseil ne répondent que partiellement aux défis auxquels l'Europe doit faire face et sont loin de constituer une solution permanente dans le cadre d'une véritable politique européenne de l'asile. La CES encourage les États membres à agir ensemble dans un esprit de solidarité constructive sous la houlette des institutions européennes. La CES condamne les gouvernements qui refusent actuellement une approche commune de la réinstallation des demandeurs d'asile en Europe.

La CES appelle à une coopération plus efficace en faveur du développement des pays d'origine. En effet, leur développement démocratique et économique est essentiel pour éliminer les causes premières des déplacements de populations à grande échelle. L'UE a un rôle à jouer pour favoriser ce processus.

L'agenda de la Commission européenne pour gérer la crise des réfugiés pourrait se révéler insuffisant compte tenu de l'ampleur grandissante du problème, en particulier dans les Balkans orientaux et en mer Méditerranée. Il faut en faire davantage : toutes les personnes ont droit à la protection, à la sécurité économique, à la liberté religieuse et politique ainsi qu'à l'accès aux soins de santé de qualité et à une éducation de qualité au sein d'une société respectueuse de ces principes. L'UE et ses États membres doivent rétablir des services publics de qualité adéquats pour tous. Priorité doit être donnée aux services qui préservent la cohésion sociale tels que les services pour l'emploi et le logement. Les centres d'accueil et de traitement des demandes d'asile doivent disposer d'employés bien formés.

Fort de ses 60 millions de membres, le mouvement syndical européen reste un rempart contre toute forme d'intolérance et continuera à faire pression pour que des réponses humanitaires soient données à une crise humanitaire. Lorsque des réfugiés sont en mesure de travailler, les syndicats les recruteront et les représenteront. Avec leurs partenaires, ils apporteront l'aide humanitaire nécessaire à ceux qui n'ont pas de travail. La CES coopérera avec la Confédération syndicale internationale pour répondre à une crise qui est non seulement européenne mais aussi mondiale. »



Comment l'École scolarise les enfants nouvellement arrivés en France ?

La France a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, grâce à laquelle chaque enfant se voit reconnaître le droit à l'éducation sans distinction de nationalité.

Avec l'engagement gouvernemental annoncé sur l'accueil de 24 000 migrants jusqu'à 2017, une question essentielle se pose alors à l'Éducation nationale et à ses partenaires : comment scolariser les enfants des réfugiés ?

Éduquer, enseigner en milieu multiculturel requiert en effet de prendre en considération, dès le départ, la diversité des cultures et des origines sociales.

Parce que l'éducateur joue un rôle de « *porteur culturel* », il aide à articuler la culture de la famille et celle des différents espaces éducatifs.

Il est ainsi responsable de la construction, au sein de ces espaces, d'une « *zone d'interculturalité* », susceptible de faciliter l'entrée dans les savoirs de chacun.

La circulaire d'octobre 2012, qui renouvelle les bases de l'organisation de la scolarité des élèves dits « *allophones** » nouvellement arrivés, réaffirme que la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Elle souligne que l'intégration scolaire de ces élèves est « *un devoir de la République et de son École* ».

Cela commence par l'accueil des élèves et de leur famille : si l'exigence d'information claire et accessible est la même pour tous, pour les étrangers l'enjeu de compréhension du système éducatif français, ainsi que des droits et devoirs des familles et élèves est encore plus déterminant. De ce fait, les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs-CASNAV élaborent et mettent à disposition un document reprenant les informations fondamentales, très souvent traduit dans la langue d'origine.

*Allophone : en sociolinguistique et en sociodémographie, un allophone est une personne qui, dans un territoire donné, a pour langue première une autre langue que la ou les langues officielles (mais ce terme ne s'applique jamais aux autochtones), et qui réside habituellement dans ce territoire. Source Wikipédia



Chaque académie est invitée au moment de la rentrée à rendre visible ses dispositifs d'accueil et de scolarisation, en veillant à préciser comment les différents acteurs éducatifs interviennent de manière concertée. Un cadre d'ensemble est précisé grâce aux orientations nationales. Quelle que soit la forme choisie (dans les écoles, les établissements et centres d'information et d'orientation), une appellation unique et peu lisible est adoptée : unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants : UPE2A.

Les « UPE2A » conservent les missions des anciens dispositifs plus connus qu'elles remplacent, les classes d'intégration/CLIN et les classes d'accueil/CLA :

- l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire (avec un maximum de deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe) ;
- l'enseignement du français à la fois comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines ;

- la durée hebdomadaire de l'enseignement intensif de la langue française est de 9h dans le premier degré et de 12h minimum dans le second degré, avec des temps de fréquentation de la classe « ordinaire » d'inscription ;
- l'enseignement de deux autres disciplines (les mathématiques et une langue vivante étrangère) sont vivement conseillées).

Par ailleurs, la circulaire de 2012 qui stipule le fonctionnement des UPE2A, recommande fortement, sauf situation très particulière, que la durée de présence d'un jeune dans ce type de dispositif ne dépasse pas une année scolaire. Quid des apprenants qui ne seront pas tout à fait en capacité de sortir des unités pédagogiques au terme de la période réglementaire ?

Enfin, les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones sont accompagnés afin d'acquérir le bagage nécessaire pour prendre en compte les spécificités du public, à la fois grâce à des formations et à des ressources pédagogiques réalisées ou mises à disposition par les CASNAV.



Dessin de Charb paru dans la revue " Les cahiers pédagogiques "

Enseignement de l'histoire de l'immigration à l'école

L'interrogation n'est pas nouvelle et l'un des ouvrages de Marco Ferro, paru en 1981, la formule clairement dès le titre : « comment on raconte l'histoire aux enfants » ? À partir de cette première question, nous pouvons aller plus loin en nous demandant comment on enseigne l'histoire de l'immigration dans une terre d'immigration comme la France ?

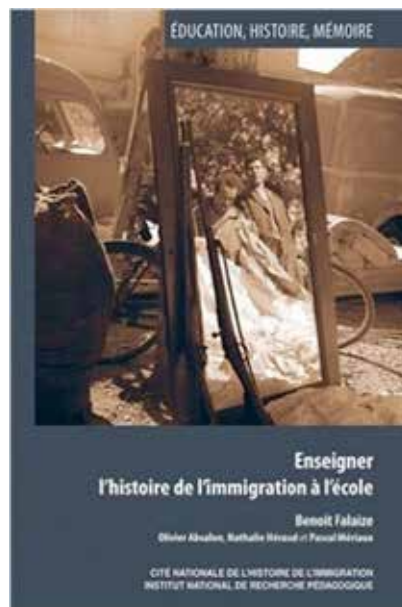
Les travaux de Benoît Falaize, et notamment le rapport sur l'enseignement de l'histoire de l'immigration de 2007 demeure une source riche d'analyses. Il montre par exemple qu'il a fallu attendre les années 70 pour voir arriver les premiers enseignements sur l'histoire de l'immigration. Pendant de nombreuses années, il n'y a pas eu une réelle prise en compte de « l'historicité » du sujet, alors réduit à l'actualité de l'immigration.

Ainsi, entre les années 80 et 90, l'immigration reste liée à l'urgence du présent, et en ce qui concerne les enfants, au regroupement familial.

D'où une frontière nette entre gestion effective des élèves issus de l'immigration et le fait historique.

L'insuffisance des débats scientifiques sur la place à proprement parler de l'histoire de l'immigration dans l'espace scolaire n'aide pas à faire évoluer le traitement du sujet.

Beaucoup d'enseignants s'appuient sur l'histoire et les mémoires des élèves issus de l'immigration pour discuter autour de la différence de l'origine et la valoriser. Malgré les avancées de ces dernières années, le principal enjeu aujourd'hui semble être le travail pédagogique autour de la contextualisation de l'immigration et de la complexité des processus migratoires.



Lorsqu'il est traité, il l'est plus en géographie qu'en histoire ou en langue vivante par exemple, ce qui explique en partie, le lien qui est fait trop souvent avec le présent et la question contemporaine de l'immigration.

Les manuels scolaires s'attardent peu sur la question, néanmoins, progressivement, plus l'apprenant avance dans sa scolarité,

plus il croisera le thème dans les manuels d'histoire, jusqu'au lycée.

C'est à partir de la préparation du projet de la cité nationale de l'immigration, au début des années 2000, que les premières évolutions se font voir, grâce notamment à l'intégration du thème au contenu des ouvrages.

La dimension sociale est celle qui reste prédominante chez les concepteurs de manuels. Un autre élément de compréhension important concerne la place prépondérante de la question coloniale au détriment de l'immigration, de l'exil postcolonial et de ses conséquences sur la nouvelle vie en « métropole ».

Le travail pédagogique place alors au centre des débats la dimension morale du thème, à savoir le racisme, l'apprentissage de la tolérance, le respect d'autrui.

Le musée national de l'histoire de l'immigration : un projet de longue haleine pour changer le regard sur l'immigration



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

MUSÉE DE L'HISTOIRE
DE L'IMMIGRATION

C'est à partir de l'engagement d'historiens et de militants associatifs que le projet voit le jour au début des années 1990, avec la création officielle de l'association pour un musée de l'immigration.

Mais il faudra attendre 2001 pour voir les premières études de faisabilité, sous l'impulsion à l'époque de Lionel Jospin.

Avec l'objectif clair de changer les représentations de l'immigration et des immigrés afin de contrer la stigmatisation et revaloriser les parcours et la diversité, l'altérité. Ce faisant, ce sont les attitudes individuelles et collectives qui évoluent positivement.

C'est un lieu exceptionnel voué à mieux faire connaître l'histoire de l'immigration, dans une approche à la fois culturelle, éducative

et civique, grâce à l'exposition permanente Repères, à la Galerie des dons, aux expositions temporaires et à une multitude de ressources pédagogiques réalisées et/ou mises à disposition par l'équipe du département Éducation.

Les éducateurs de tous les niveaux et tous les publics trouvent ici leur bonheur car en plus des ressources pédagogiques en lien avec les programmes scolaires, un accompagnement et des séquences pédagogiques ont été mis au point.

Pour ceux désireux d'approfondir leurs connaissances, la médiathèque Abdelmalek Sayad propose une grande variété d'ouvrages, sans oublier le site internet du musée, riche en témoignages, interviews, fiches pédagogiques et documents divers.

<http://www.histoire-immigration.fr>



Quelle place pour les mineurs isolés étrangers ?

Tout d'abord, il faut savoir qu'en France le droit reste flou quant à la définition précise de « mineurs isolés étrangers ». Par conséquent, le cadre de référence lorsqu'il s'agit de protéger ces mineurs est celui de l'enfance en danger, qui n'impose d'ailleurs aucune condition de nationalité.

Si en France on ne fait la distinction en fonction du pays d'origine, le Conseil de l'Union Européenne utilise une définition un peu différente avec la notion de pays tiers (à l'extérieur donc de l'Union Européenne).

À partir de là, la conception de « danger » stipule, aussi bien dans le code civil que dans le code de l'action sociale et des familles, que les mesures de protection doivent s'appliquer dès lors que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

articles 375 du Code Civil et L.221-1
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Bien que le droit commun de la protection de l'enfance s'applique aux mineurs isolés étrangers au même titre qu'aux nationaux, dans les faits, les mineurs isolés étrangers sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure spécifique en amont de la prise en charge de droit commun.



Les étudiants étrangers : l'immigration choisie ?

« L'étudiant étranger est un individu qui étudie et vit en dehors de son pays d'origine et qui est perçu comme tel dans son pays d'accueil ».



Dans les médias, récemment, il a été question de la forte attractivité de la France auprès des étudiants d'origine étrangère, à l'occasion de la publication d'un sondage exclusif TNS-Sofres pour CampusFrance. Les étudiants interrogés plébiscitent le choix de la France pour plusieurs raisons, dont principalement l'obtention d'un diplôme étranger-internationalement reconnu, l'accès à des meilleures conditions d'enseignement.

La dernière édition de L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avance le chiffre de 295 100 étudiants étrangers, l'équivalent d'un étudiant sur huit. Ainsi, ces étudiants auraient contribué à près d'un tiers de la croissance des effectifs (29%), dont les trois quarts à l'université (contre 60% des étudiants français). Ce sont surtout les cursus en écoles d'ingénieur et de commerce qui sont concernés par la hausse.

Pratiquement la moitié des étudiants étrangers sont Africains (43%), même si une baisse est observée ces dix dernières années. Les Marocains restent les premiers représentés malgré une baisse notable, tandis que la proportion d'Asiatiques augmente plaçant les Chinois depuis peu en deuxième nationalité la plus représentative.

Contrairement aux idées reçues, les étudiants étrangers s'inscrivent principalement sur des cursus longs, doctorat (12% pour eux, contre 3% pour les Français) et master (44% contre 34% pour les Français).

Si, comme l'ensemble des étudiants, près d'un tiers d'origine étrangère choisit la filière Lettres-sciences humaines, ce sont plutôt les étudiants maghrébins qui s'orientent presque autant vers les filières de santé que les étudiants de nationalité française.

<http://www.campusfrance.org/fr/>

« Les voyages forment la jeunesse » : ERASMUS plus

Le dispositif rendu célèbre grâce au film *L'auberge espagnole* trouve son fondement dans l'idée du voyage en tant qu'« *expérience philosophique* » : la mobilité européenne peut favoriser la perte de repères en mettant à l'épreuve nos valeurs, nos convictions, nos jugements...

Une véritable invitation à s'ouvrir aux autres. Parmi les arguments mis en avant par le programme Erasmus plus, on retrouve le développement de compétences nouvelles et de « *l'employabilité* » grâce aux études dans une université en Europe.

Près de 270 000 étudiants ont bénéficié des bourses de l'UE pour suivre une formation à l'étranger en 2012-2013 par exemple, et parmi les 3 premières destinations, l'Espagne, l'Allemagne et la France. Par ailleurs, depuis peu les étudiants ont également la possibilité d'opter pour des stages Erasmus en entreprise, au lieu de la formation à l'université (Erasmus classique).

61% des étudiants sont des femmes et les niveaux les plus concernés sont la licence (67%) et le master (29%). L'âge moyen est de 22 ans, le temps passé à l'étranger est 6 mois avec une bourse mensuelle moyenne de 272 euros. Le nouveau programme pour la période 2014-2020 ambitionne d'augmenter le nombre de bourses en passant à 4 millions de bénéficiaires sur la période.

<http://www.erasmusplus.fr>

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-821_fr.htm



La diversité est une richesse

Parce qu'ils sont « différents », les étrangers inquiètent. Encore davantage certainement en période d'instabilité, de « crise », de « mutation ». Chacun est inquiet pour lui, pour ses proches, ses « semblables » et l'autre apparaît comme un « danger » supplémentaire.

On se souvient (1972) du sketch du douanier de Fernand Raynaud, celui qui n'aimait pas les étrangers parce qu'« ils viennent manger l'pain des français » et qui finit par priver le village de pain, parce que l'étranger en question – qui exaspéré finit par s'en aller – en était le boulanger.

Plus de quarante après, les mêmes dérives, que l'humoriste dénonçait, font ressurgir des craintes « d'invasion », « d'envahissement », de perte de culture et d'identité et conduisent au risque de repli sur soi : « On ne peut tout de même pas accueillir toute la misère du monde... ».

Mais souvenons-nous aussi du slogan des grandes manifestations des années 1990 « Nous sommes tous des enfants d'immigrés. Première, deuxième, troisième génération. » Car, depuis toujours, c'est la diversité qui fait la richesse des populations. Partout les nouveaux arrivants contribuent à faire grandir cette diversité qui est une force.

D'un point de vue culturel mais aussi économique et démocratique.

Rappelons-nous aussi que nous sommes chacun « l'étranger de l'autre ». Relisons l'Histoire, relisons Camus.

Et faisons-nous un devoir d'accueillir ceux, qui n'ont d'autres choix que de fuir un « chez eux » devenu invivable, avec dignité.



Pour aller plus loin

- Mirjana Morokvasic : *Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif*. Les cahiers du CEDREF 2008.
- UNHCR : <http://unhcr.fr>
- Mustapha Harzoune est journaliste (spécialisé en littératures issues de l'immigration), membre de la rédaction de la revue *Hommes et Migrations*, et collaborateur à la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration.
- Observatoire de la laïcité. www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/piapp1_64061/elevés-nouvellement-arrivés-de-l-etranger-et-enfants-du-voyage-casnav

<http://eduscol.education.fr/pid28783/scolariser-les-elevés-allophones-et-les-enfants-des-familles-itinerantes.html>

- Document conçu par niveaux et disciplines avec les points d'entrée sur l'immigration, en ligne sur le site du musée de l'histoire de l'immigration : *immigrationsprogscolairesmaj-aout2015*
- Toutes les ressources pédagogiques du Musée de l'Histoire de l'immigration sont accessibles et téléchargeables librement sur le site Internet :
<http://www.histoire-immigration.fr/pedagogie>
Contact : education@histoire-immigration.fr
- Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers :

<http://infomie.net/spip.php?article10>

http://www.campusfrance.org/sites/default/files/enquete_campusfrance_-_tns_sofres_sur_les_etudiants_etrangers__presentation.pdf

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91022/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-n-8-juin-2015.html>

Un syndicat pour moi!

Adhérer c'est être
plus forts ensemble



La **fédération UNSA**
des **métiers de l'Éducation**
de la **Recherche** et de la **Culture**

<http://contact.unsa-education.com/contact.php>



Plus forts ensemble !

